

Séance ordinaire du 8 février 2021

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce huitième jour du mois de février deux mille vingt et un à dix-huit heures neuf, par visioconférence.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2021-00-55

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2021, tel qu'il est modifié par l'ajout des affaires suivantes :

« Gestion du capital humain

Nomination d'une directrice des services administratifs par intérim
Document d'aide à la décision GCH-2021-007 »

« Comité exécutif

Enquête administrative concernant les ressources intermédiaires du Manoir Liverpool »

« Comité exécutif

Condoléances à la famille et aux proches de madame Claudette Rinfret »

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-56

Période de questions

Personne n'assiste à la séance. Les questions soumises par dix personnes, par le biais du formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville, ont été lues par la greffière et le maire y a répondu.

CV-2021-00-57

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2021

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du

conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville
tenue le 25 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-58

Dépôt d'un avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil de la Ville

L'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du
conseil de la Ville Clément Genest est déposé.

CV-2021-00-59

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 19, 25 et 26 janvier 2021

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 19, 25 et
26 janvier 2021 est déposé.

CV-2021-00-60

Nomination d'un assistant-trésorier par intérim [Document d'aide à la décision GCH-2021-004](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De nommer monsieur Christian Tanguay à titre d'assistant-trésorier par
intérim à partir du 8 février 2021, et ce, en sus de ses fonctions actuelles à la
Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-61

Financement et ratification d'un mandat à un cabinet d'avocats pour des services professionnels [Document d'aide à la décision DAJSC-2021-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

D'affecter au budget de fonctionnement un montant de 50 000 \$ provenant de
la réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance au poste

budgétaire indiqué à la fiche de prise de décision DAJSC-2021-001, de même que de ratifier le mandat confié à Tremblay Bois Mignault Lemay relatif à un dossier d'évaluation foncière et de fiscalité municipale pour la raffinerie Ultramar / Énergie Valero.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-62

Contrat de services à intervenir avec la Société protectrice des animaux Beauce-Etchemin concernant la gestion animalière

[Document d'aide à la décision ENV-2021-003-R-1](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure le contrat de services à intervenir avec la Société protectrice des animaux Beauce-Etchemin concernant la gestion animalière, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-2020-003-R-1, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à ce contrat et à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-63

Demande de crédits additionnels en lien avec la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2021-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'affecter des crédits additionnels de 33 327 \$, tels qu'ils sont mentionnés dans la fiche de prise de décision ENV-MR-2021-001, au budget du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-64

Délégation temporaire des pouvoirs de gestion des chiens potentiellement dangereux

[Document d'aide à la décision ENV-2021-008](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De déléguer les pouvoirs prévus à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (c. P-38.002, r.1) au directeur de l'Environnement, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur les animaux.

CV-2021-00-65

Programmation partielle des travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023* et abrogation de la résolution CV-2020-08-84 « Programmation partielle des travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023* »

[Document d'aide à la décision GEN-2021-010](#)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 jointe en annexe à la fiche de prise de décision GEN-2021-010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour les cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 jointe en annexe à la fiche de prise de décision GEN-2021-010 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'abroger la résolution CV-2020-08-84 « Programmation partielle des travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023* ».

D'autoriser la Direction du génie et des biens immobiliers à présenter officiellement la programmation de travaux version no 1 en date de janvier 2021 au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-66

Aide financière dans le cadre du programme *Solidarité communautaire Lévis*

[Document d'aide à la décision DVC-2021-002](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'accorder une aide financière non récurrente aux organismes suivants dans le cadre du programme *Solidarité communautaire Lévis* :

- pour le volet 1 du programme :
 - ✓ Orchestre symphonique de Lévis 27 500 \$

- pour le volet 2 du programme :
 - ✓ Centre de pédiatrie sociale de Lévis 30 000 \$

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-67

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1er juillet au 31 décembre 2020

[Document d'aide à la décision DSA-2021-006](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'affecter un montant de 213 856 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision DSA-2021-006.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-68

Approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Lévis
[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2021-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

D'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Lévis, tel qu'il est indiqué au rapport d'approbation budgétaire de la Société d'habitation du Québec annexé à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2021-001.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-69

Aide financière à la Chambre de commerce de Lévis et financement afférent
[Document d'aide à la décision DEV-2021-003](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accorder à la Chambre de commerce de Lévis une aide financière de 30 000 \$ sur une période de trois ans, à raison de 10 000 \$ par année à compter de 2021, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne et de financer cette dépense au montant maximal de 30 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-70

Grille de prix de vente des terrains industriels municipaux vacants 2021
[Document d'aide à la décision DEV-2021-004](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'approuver la grille de prix de vente des terrains municipaux vacants 2021 pour les parcs industriels de Pintendre, Lauzon, Innoparc, Bernières, Perreault et Saint-Jean-Chrysostome, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2021-004.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-71

Vente des lots 4 851 368, 4 851 369 et une partie du lot 6 263 359 du cadastre du Québec (terrain situé sur la rue de la Pascaline, secteur Lévis)
[Document d'aide à la décision DEV-2021-009](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accepter l'offre d'achat des lots 4 851 368, 4 851 369 et d'une partie du lot 6 263 359 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2021-009, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-72

Aide financière à Mon quartier de Lévis et attentes signifiées à l'organisme

[Document d'aide à la décision DEV-2021-015](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accorder l'aide financière indiquée comme suit à Mon quartier de Lévis:

- une aide financière de 318 123 \$, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne;
- une aide financière de 12 000 \$ à titre d'aide au loyer;
- une aide financière de 85 000 \$ pour doter le *Fonds municipal de soutien aux événements organisés dans les quartiers traditionnels de Lévis*;

D'entériner les attentes à lui être signifiées, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision DEV-2021-015.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-73

Modification de la résolution CV-2020-08-82 « Vente du lot 1 963 962 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 1 963 880 et 6 324 194 de ce cadastre à Immobilier QCMW s.e.c. (terrains situés sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas), acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux sur une partie des lots 1 963 962 et 1 963 880 de ce cadastre, affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de lots et octroi d'une option d'achat pour une partie du lot 6 338 079 de ce cadastre »

[Document d'aide à la décision DEV-2021-022](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De modifier la résolution CV-2020-08-82 « Vente du lot 1 963 962 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 1 963 880 et 6 324 194 de ce cadastre à Immobilier QCMW s.e.c. (terrains situés sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas), acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle

d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux sur une partie des lots 1 963 962 et 1 963 880 de ce cadastre, affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de lots et octroi d'une option d'achat pour une partie du lot 6 338 079 de ce cadastre » par le remplacement de l'annexe 5 de la fiche de prise de décision DEV-2020-139 par celle annexée à la fiche de prise de décision DEV-2021-022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-74

Financement de la dépense relative au règlement hors cour intervenu dans le cadre de l'expropriation du lot 2 343 863 du cadastre du Québec
[Document d'aide à la décision DEV-2021-016](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De financer la dépense relative au règlement hors cour intervenu dans le cadre de l'expropriation du lot 2 343 863 du cadastre du Québec au montant maximal de 66 500 \$, à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-75

Attribution de contrats relatifs à la collecte et le transport des matières recyclables en bacs roulants et en chargement avant
[Document d'aide à la décision APP-2021-011](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'attribuer les contrats relatifs à la collecte et le transport des matières recyclables en bacs roulants et en chargement avant (appel d'offres 2020-50-17), de la façon suivante :

- projet 1, collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants, à GFL environmental inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 3 239 056,50 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans;
- projet 2, collecte et transport des matières recyclables en chargement avant, à Sani terre environnement inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 1 605 194,25 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans;

conformément au devis et à leur soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-76

Option de renouvellement prévue au contrat de location d'heures de glace, de salles, de casiers et de bureaux intervenu avec Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc. et avenant à ce contrat à intervenir

[Document d'aide à la décision APP-2021-014](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'exercer la première option de renouvellement prévue au contrat de location d'heures de glace, de salles, de casiers et de bureaux intervenu le 1^{er} novembre 2018 avec Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc., d'une durée de cinq ans, couvrant la période du 15 août 2023 au 14 août 2028, pour une dépense estimée à 3 370 037,80\$, avant TPS et TVQ, le tout conformément aux termes et conditions de ce contrat.

De conclure l'avenant au contrat de location d'heures de glace, de salles, de casiers et de bureaux intervenu le 1^{er} novembre 2018 avec Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc., tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2021-014, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous documents requis pour donner plein effet à cet avenant et à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-77

Félicitations au Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc.

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc. pour l'excellence de leur travail, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-78

Ententes intermunicipales relatives à l'acheminement d'appels 311 à intervenir

[Document d'aide à la décision BPO-CSAC-2021-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De conclure les ententes intermunicipales relatives à l'acheminement d'appels 311 à intervenir, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision BPO-CSAC-2021-001, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous documents requis pour donner plein effet à ces ententes et à la présente

résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-79

Avis de motion du Règlement RV-2021-20-94 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INC-2021-003](#)

Le membre du conseil de la Ville Clément Genest donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-94 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INC-2021-003.

Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur une partie du chemin Olivier (secteur Saint-Nicolas).

CV-2021-00-80

Avis de motion du Règlement RV-2021-20-95 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INC-2021-003](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-95 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INC-2021-003.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Patton, des Berges, Saint-Louis (secteur Lévis), Frontenac (secteur Saint-Nicolas) et des Jonquilles (secteur Saint-Rédempteur).

CV-2021-00-81

Avis de motion du Règlement RV-2021-20-96 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2021-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-96 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2021-002.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 14 sur les frais d'étude d'une demande et de modifier l'article 15 concernant un avis préliminaire sur la

recevabilité du projet de réutilisation du sol dégagé.

CV-2021-00-82

Avis de motion du Règlement RV-2021-20-97 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision ENV-2021-002](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-97 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-2021-002.

Ce règlement a pour objet d'établir, pour l'année 2021, un programme d'aide destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la ville pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

CV-2021-00-83

Avis de motion du règlement RV-2021-20-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifier le nombre de cases de stationnement et le nombre d'arbres exigés pour les usages industriels et les usages commerciaux para-industriels) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-019](#)

Le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-019.

Ce règlement a pour objet d'assouplir les exigences quant au nombre de cases de stationnement exigé et quant au nombre et à la localisation des arbres exigés pour certains usages industriels (I1 à I5) et les usages du groupe C3 (para-industriels).

CV-2021-00-84

Avis de motion du règlement RV-2021-20-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P101 hébergement temporaire pour les fins d'aide ou de protection des personnes à un seul endroit dans la zone H2175, rue Marie-Rollet, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-021](#)

Le membre du conseil de la Ville Steve Dorval donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2021-20-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-021.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages P101 hébergement temporaire pour les fins d'aide ou de protection des personnes à un seul endroit dans la zone H2175.

CV-2021-00-85

Adoption du Projet de règlement RV-2021-20-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifier le nombre de cases de stationnement et le nombre d'arbres exigés pour les usages industriels et les usages commerciaux para-industriels) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-019](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Projet de règlement RV-2021-20-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-019.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à *l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-86

Adoption du Projet de règlement RV-2021-20-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P101 hébergement temporaire pour les fins d'aide ou de protection des personnes à un seul endroit dans la zone H2175, rue Marie-Rollet, secteur Lévis) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-021](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV-2021-20-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-021.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à *l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-87

Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2020-20-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout des groupes d'usages C1 commerce et service sensible au transport en commun et C9 commerce et service avec besoin mixte en transport, zone C2511, à proximité de la rue Christophe-Colomb et de la rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis) et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-002](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement décrétée par le conseil de la Ville conformément à *l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 2 octobre 2020, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-002.

D'adopter le Second projet de règlement RV-2020-20-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-07-93.

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce second projet de règlement, est maintenue conformément à *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-88

Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone C0474 à même une partie de la zone H0532, rue de Bernières, secteur Saint-Nicolas) et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-013](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement décrétée par le conseil de la Ville conformément par *l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 2 octobre 2020, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-013.

D'adopter le Second projet de règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-07-91.

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce second projet de règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-89

Adoption du Règlement RV-2021-20-87 modifiant le Règlement RV-2016-15-38 instaurant un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec
[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2020-030](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-87 modifiant le Règlement RV-2016-15-38 instaurant un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec a pour objet d'apporter certaines modifications au programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec dont notamment la modification de certains termes et définitions, l'ajout de l'octroi d'un crédit de taxes foncières dans les différentes formes d'aide financière et la modification du nombre de versements de l'aide financière sous forme monétaire ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV-2021-20-87 modifiant le Règlement RV-2016-15-38 instaurant un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-90

Adoption du Règlement RV-2021-20-88 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux
[Document d'aide à la décision DSA-2021-003](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-88 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis*.

D'adopter le Règlement RV-2021-20-88 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-91

Adoption du Règlement RV-2021-20-89 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

[Document d'aide à la décision DSA-2021-003](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-89 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis*.

D'adopter le Règlement RV-2021-20-89 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-92

Adoption du Règlement RV-2021-20-90 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision DSA-2021-004-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-90 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2021-20-90 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-93

Adoption du Règlement RV-2021-20-91 décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision DSA-2021-004-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-91 décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 6 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de

véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2021-20-91 décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-94

Adoption du Règlement RV-2021-20-92 décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision DSA-2021-004-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2021-20-92 décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 37 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2021-20-92 décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la*

Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-95

Rapport sur la consultation écrite et adoption du Règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (modifications de la cartographie relative à l'hydrographie)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-004](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement a pour objet :

- de modifier la carte 9 *Les cours d'eau* ainsi que la carte 24 *La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables* afin de :
 - ✓ supprimer un trait représentant un cours d'eau sans nom situé au nord de la rue de la Flore (secteur Saint-Nicolas);
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau situé entre le chemin Vire-Crêpes et la rue Napoléon-Hébert (secteur Saint-Nicolas);
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau sans nom situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville);
 - ✓ supprimer un trait représentant un cours d'eau situé au sud du chemin Ville-Marie (secteur Pintendre);
 - ✓ supprimer trois traits représentant les branches d'un cours d'eau sans nom, situés au sud du chemin Ville-Marie (secteur Pintendre);
- de modifier la carte 24 *La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables* afin de supprimer un polygone représentant un lac artificiel, situé à l'ouest de l'avenue Taniata, au sud du périmètre d'urbanisation (secteur Saint-Jean-Chrysostome);
- de modifier la carte 24.3 *La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables* afin de supprimer un trait représentant une portion d'un cours d'eau sans nom situé près de la rue de la Flore (secteur Saint-Nicolas);
- de modifier la carte 24.4 *La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables* afin de déplacer un trait représentant un cours d'eau sans nom situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville);

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, décrétée par le conseil de la Ville conformément à l'*Arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 2 octobre 2020, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-004.

D'adopter le Règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-07-92.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-96

Adoption du Règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation du nombre de logements autorisé dans la zone H0223, rue du Frontenac, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-023](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet :

- d'agrandir la zone H0227 à même une partie de la zone H0221;
- de créer la zone H0237 à même une partie de la zone H0221 et d'autoriser dans cette nouvelle zone les habitations bifamiliales isolées et trifamiliales isolées;
- de permettre dans la zone H0223 les classes d'usages H10 habitation multifamiliale isolée de 7 à 19 logements et H10 habitation multifamiliale isolée de 20 à 28 logements et de prévoir les normes applicables à ces classes d'usages;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-08-85.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-97

Nomination d'une directrice des services administratifs par intérim
[Document d'aide à la décision GCH-2021-007](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De nommer madame Sonia Drolet à titre de directrice des services administratifs par intérim à compte du 8 février 2021, et ce, en sus de ses fonctions actuelles à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-98

Enquête administrative concernant les ressources intermédiaires du Manoir Liverpool (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU QUE la résidence privée pour aînées et aînés le Manoir Liverpool est située dans le secteur Saint-Romuald sur le territoire de la ville et que des citoyennes lévisiennes et des citoyens lévisiens y résident;

ATTENDU QUE le rapport rendu public par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches au sujet d'allégations de manquements envers les résidentes et les résidents du Manoir Liverpool conclut que la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être de plusieurs usagères et usagers ont été compromis;

ATTENDU QUE de sérieux problèmes de gestion ont été constatés et que ces problèmes ont affecté négativement la qualité des soins offerts aux bénéficiaires;

ATTENDU QUE l'enquête conclut à des maltraitances physiques et organisationnelles et que le lien de confiance est rompu entre le public, les employées et les employés, les bénéficiaires et les gestionnaires de la résidence;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches de mettre en place les mesures nécessaires pour corriger rapidement la situation afin que de tels événements ne se reproduisent plus, de déployer en conséquence un plan d'action afin de rassurer la population lévisienne et que ce plan soit transmis à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-00-99

Condoléances à la famille et aux proches de madame Claudette Rinfret

ATTENDU QUE madame Claudette Rinfret est une peintre autodidacte passionnée depuis 1962, et que 2012 a marqué ses 50 ans de carrières;

ATTENDU QU'elle a été reconnue dès ses premières expositions à la Galerie l'Art français à Montréal et la Galerie Zanettin à Québec;

ATTENDU QU'elle a exposé à travers le Québec, notamment à la Galerie Louise Carrier à Lévis, à travers le Canada, Ottawa, Vancouver entre autres et quelques présences à l'international en Europe principalement;

ATTENDU QUE son travail a été largement diffusé par la Galerie Zanettin, Galerie l'art français, West End Galerie, Galerie Yvon Desgagné Baie-St-Paul, au Canada principalement à la Galerie Wallack d'Ottawa et Vancouver entre autres;

ATTENDU QU'elle a dirigé la réputée Galerie Zanettin avec son fils Charles de 1985 à 1995 tout en continuant de peindre;

ATTENDU QUE ses œuvres font partie de collections publiques importantes dont Air Canada, le Mouvement Desjardins et la Ville;

ATTENDU QU'elle a une très bonne renommée et a connu une importante carrière;

ATTENDU QU'elle a toujours été une excellente ambassadrice à titre de citoyenne de la Ville;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

D'offrir à la famille et aux proches de madame Claudette Rinfret les plus sincères condoléances des membres du conseil de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-01-00

Félicitations à monsieur Laurent Dubreuil

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter monsieur Laurent Dubreuil, patineur de vitesse, pour avoir remporté deux médailles d'argent depuis le retour de la *Coupe du monde de patinage de vitesse longue piste*, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2021-01-01

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2021-01-02

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

À 19 heures 31, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
